

SwissLife Gestion Privée



SwissLife  
Banque Privée

## Objectif avril 2010 Capitalisation

Instrument financier non garanti en capital à l'échéance  
Durée d'investissement conseillée : 8 ans à partir de la date de cotation

Un objectif de coupon de 7,30%<sup>1</sup> du nominal par année écoulée versé en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance

Une protection à l'échéance du capital initialement investi si l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% à cette date

Sinon, 200% de la valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50 à l'échéance pouvant occasionner une perte en capital

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général



Ingénierie financière réalisée par



# Mécanisme

## Un mécanisme de coupons annuels accumulés les deux premières années et capitalisés

Aux deux premières dates de constatations annuelles, les 08/04/2011 et 09/04/2012, on observera la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine, le 09/04/2010.

### Coupon de 1<sup>ère</sup> année :

Si la performance constatée de l'indice DJ Euro Stoxx 50 entre le 09/04/2010 et le 08/04/2011 est positive ou nulle, l'investisseur accumule :

**un coupon annuel de 7,30%<sup>1</sup>**

Sinon, aucun coupon n'est accumulé au titre de la première année

### Coupon de 2<sup>ème</sup> année :

Si la performance constatée de l'indice DJ Euro Stoxx 50 entre le 09/04/2010 et le 09/04/2012 est positive ou nulle, l'investisseur accumule :

**un coupon annuel de 7,30%  
+ un coupon Mémoire de 7,30% si aucun coupon n'avait été accumulé au titre de la première année<sup>1</sup>**

Sinon, aucun coupon n'est accumulé au titre de la deuxième année

Les coupons ainsi éventuellement accumulés au titre des années 1 et 2 sont capitalisés au taux monétaire, jusqu'à l'échéance des 8 ans ou jusqu'à l'activation du mécanisme de remboursement anticipé.

## Un mécanisme de remboursement anticipé activable dès la troisième année

De l'année 3 à 7, à chaque date de constatation annuelle, dès que la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine, est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

**100% de son capital initial  
+ un coupon de 7,30% par année écoulée depuis l'origine  
+ les intérêts capitalisés sur les coupons éventuellement accumulés au titre des années 1 et 2**

## Une protection du capital à l'échéance tant que l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% à cette date

A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, on observe la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine.

Si l'indice n'a pas baissé de plus de 50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

**100% de son capital initial + Un coupon de 58,40% (8 coupons de 7,30%)  
+ les intérêts capitalisés sur les coupons éventuellement accumulés au titre des années 1 et 2**

Si l'indice a baissé de plus de 50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

**200% de la valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50  
+ la somme des coupons éventuellement accumulés au titre des années 1 et 2 et capitalisés  
Dans ce scénario, il pourra subir une perte en capital à l'échéance.**

<sup>1</sup> Soit des Taux de Rendement Actuariel (TRA) respectivement de 6,73%, 6,54%, 6,37%, 6,20%, 6,04%, 5,88% entre l'année 3 et l'année 8 si l'indice de référence est supérieur ou égal à son niveau initial à chaque date de constatation et hors intérêts capitalisés sur les coupons accumulés au titre des années 1 et 2. Les coupons des années 1 et 2 étant capitalisés, les TRA des années 1 et 2 ne sont pas précisés. Les TRA mentionnés dans ce document sont hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

# Le Dow Jones EURO STOXX 50® : l'indice de référence de la zone Euro

## Avantages

- L'instrument financier Objectif avril 2010 Capitalisation peut accumuler les deux premières années un coupon de 7,30%, dès lors que la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou nulle depuis l'origine<sup>1</sup>.
- Si la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 a été négative depuis le 09/04/2010, à une ou plusieurs dates de constatation annuelle, un «Effet Mémoire» permet de récupérer les distributions annuelles non accumulées.
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des dates de constatation annuelle, de l'année 3 à 7, l'investisseur bénéficie alors du remboursement anticipé de l'intégralité de son capital, d'un coupon de 7,30% par année écoulée et les intérêts capitalisés sur les coupons éventuellement accumulés depuis les années 1 et 2.
- Même si l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse de plus de 50% entre le 09/04/2010 et le 09/04/2018, l'investisseur bénéficie de 200% de la valeur finale de l'indice en plus de la somme des coupons éventuellement accumulés les années 1 et 2 ainsi que les intérêts capitalisés sur ces coupons.

## Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur peut subir une perte en capital.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 à compter de la date de cotation.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice DJ Euro Stoxx 50 en raison du plafonnement des coupons annuels accumulés.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice DJ Euro Stoxx 50, la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Ce produit est soumis au risque de défaut de l'émetteur de l'EMTN, Barclays Bank PLC.

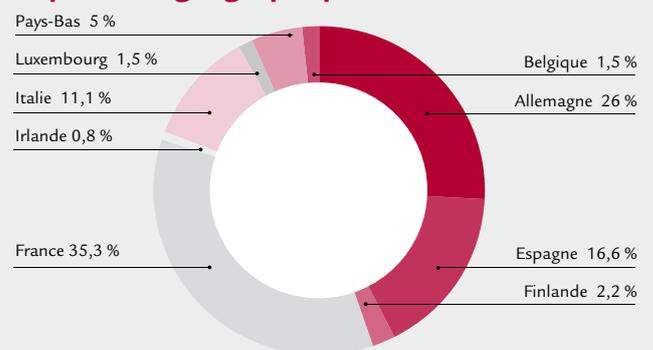
## Évolution de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50®



Source: Bloomberg

L'indice Dow Jones EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

## Répartition géographique

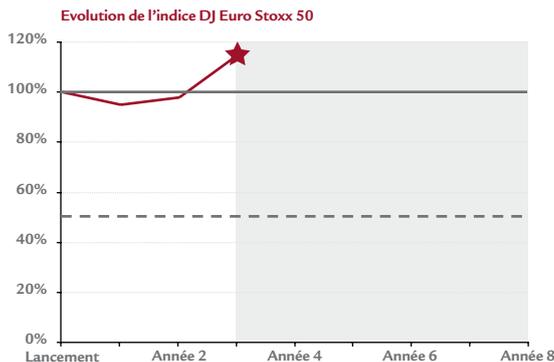


Source: STOXX au 17/11/2009

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

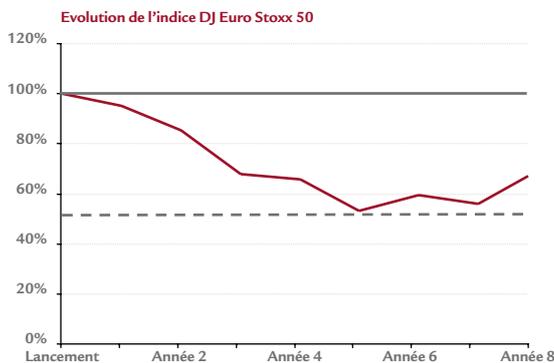
# Illustrations<sup>1</sup>

## Scénario favorable



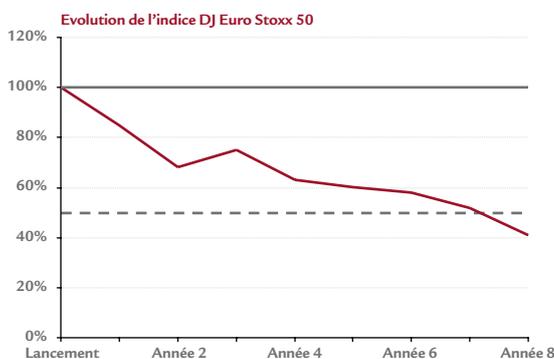
Aux dates de constatation 1 et 2, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est négative depuis l'origine, par conséquent aucun coupon n'a été accumulé sur la période. A l'issue de l'année 3, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine est positive. Le mécanisme de **remboursement anticipé** est activé et l'investisseur reçoit **100% de son capital initial et un coupon de 21,90% correspondant à 3 coupons de 7,30% du fait de l'«Effet Mémoire»**, soit **121,90%**. Le **Taux de Rendement Actuariel** est ainsi de **6,73%**<sup>2</sup>.

## Scénario médian



Aux dates de constatation 1 à 7, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est négative depuis l'origine, par conséquent aucun coupon n'a été accumulé sur la période. A l'échéance des 8 ans, l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% depuis l'origine. L'investisseur reçoit **100% de son capital initial et un coupon 58,40% correspondant à 8 coupons de 7,30% du fait de l'«Effet Mémoire»**, soit **158,40%**. Le **Taux de Rendement Actuariel** est ainsi de **5,88%**<sup>2</sup>.

## Scénario défavorable



Aux dates de constatation 1 à 7, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est négative depuis l'origine, par conséquent aucun coupon n'a été accumulé sur la période. A l'échéance des 8 ans, l'indice DJ Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 50% depuis l'origine. L'investisseur reçoit **200% de la valeur finale de l'indice (41%)**, soit **82%**, correspondant à un **Taux de Rendement Actuariel de -2,44%**<sup>2</sup>.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital et ne reçoit pas de coupon.

<sup>1</sup> Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Barclays Bank PLC

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Actuariel mentionnés dans ce document sont hors frais et/ou fiscalité applicable à cet investissement.

# Principales caractéristiques financières

## Type

Titres émis dans le cadre d'un Programme EMTN, non garantis en capital à l'échéance

## Emetteur

Barclays Bank PLC (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-)

## Devise

EUR

## Valeur nominale initiale

1000 Euros (le 9 avril 2010)

## Cotation

Bourse de Luxembourg

## Code Isin

XS0466399283

## Période de commercialisation

Du 18 décembre 2009 au 9 avril 2010

## Prix d'émission

99,86% de la valeur nominale au 18 décembre 2009

## Prix d'achat

Le prix d'achat progressera à partir du 18 décembre 2009 régulièrement au taux annuel de 0,45% pour atteindre 1000€ le 9 avril 2010

## Date d'échéance

23 avril 2018

## Remboursement anticipé

Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année dès la 3<sup>ème</sup> année

## Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente maximum de 1% assurée par l'émetteur dans des conditions normales de marché

## Eligibilité

Assurance-vie et compte titres

## Sous-jacent

Indice Dow Jones EURO STOXX 50®

## Commission de souscription

Néant

## Dates de constatation annuelle

08/04/11 ; 09/04/12 ; 09/04/13 ; 09/04/14 ; 09/04/15 ; 08/04/16 ; 08/04/17 ; 09/04/18

## Commission de distribution

Barclays Bank PLC paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne égale à 1,2625% du montant effectivement placé

## Date de cotation

9 avril 2010

## Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs poursuivant les objectifs suivants :

- Horizon d'investissement recommandé : 8 ans
- Privilégiant la recherche de revenus capitalisés

## Avertissement

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Barclays Bank PLC («Barclays») ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque perte résultant de l'investissement dans le produit, de l'usage du présent document ou du fait que vous vous soyez reposé sur les informations contenues dans ce dernier. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «Facteurs de risques» du Prospectus de Base. La documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux États-Unis d'Amérique et/ou à des US Persons ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Barclays interdit expressément la redistribution de tout ou partie de ce document sans son autorisation écrite préalable et décline par ailleurs toute responsabilité quant aux actions engagées par des tiers à ce sujet. Le prospectus est composé (i) d'un Prospectus de Base, enregistré auprès de la Financial Services Authority (la «FSA»), l'autorité de régulation financière du Royaume-Uni le 5 août 2009 et (ii) des conditions définitives (Final Terms) en date du 18 décembre 2009, qui comprennent les modalités des Titres. L'Autorité des Marchés Financiers a reçu notification de ces documents. Les conditions définitives et le résumé en français du Prospectus de Base sont disponibles sans frais sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les conditions définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sans frais sur le site [www.barx-is.com](http://www.barx-is.com). Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. L'information contenue dans le présent document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs et aucune garantie ne saurait être donnée quant à ces derniers. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours et de la volatilité du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Ce produit est soumis au risque de défaut de l'émetteur, Barclays Bank PLC. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. Le Dow Jones EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. L'assureur ou l'intermédiaire en assurance ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'affectation des versements effectués dans le cadre de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre de souscription au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions de souscription à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

# SwissLife Gestion Privée



SwissLife  
Banque Privée

Pour chaque tome d'imprimés papiers qu'elle émet, SwissLife verse une contribution financière à EcoFolio. Document non contractuel - MOD 12600 / 11.2009. Réalisation : NSL Studio | www.nslstudio.com (091117)



Ingénierie financière réalisée par

